PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes

Gap, le 20 octobre 2023

Arrêté n° 05-2023-10-19-00008

Arrêté conjoint portant nomination de Monsieur Jean-Rémy MAGNAN,
lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels,
en qualité de chef du service Prévision
au sein du groupement gestion des risques et conseils aux collectivités

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'Etat hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2021 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes désignant Monsieur Marcel CANNAT (4ème vice-président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes) pour assurer la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes, en lieu et place du Président du Département des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté conjoint n° 05-2023-10-19-00002 du 19 octobre 2023 portant organisation administrative du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes et de son corps départemental ;

VU la délibération n° 2023/2-1 du 3 juillet 2023 du conseil d'administration du SDIS des Hautes-Alpes portant ajustement de l'organisation du SDIS des Hautes-Alpes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes et du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;

ARRÊTENT

Article 1
A compter du 16 octobre 2023, Monsieur Jean-Rémy MAGNAN, né le 15 septembre 1967 à AIX-EN-PROVENCE (13), lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé en qualité de chef du service Prévision au sein du groupement gestion des risques et conseils aux collectivités.

Article 2
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :

- par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
- par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3
Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le directeur des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet,

Dominique DUFOUR

Le président,

Marcel CANNAT

Reçu en Préfecture et publié le 20 OCT. 2023

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,

Colonel hors classe Alain JUGE

Notifié à l'intéressé(e) le 30/10/2023

Signature